



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/59  
29 juin 2004

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quarante-troisième réunion  
Genève, 5 – 9 juillet 2004

**MANDAT DU COMITÉ EXÉCUTIF  
(Suivi de la décision 42/48)**

**Rapport de la présidente du Comité exécutif**

Cette note a pour objet d'informer le Comité exécutif des actions prises à ce jour en réponse à la décision 42/48.

Premièrement, une rencontre a eu lieu avec M. Klaus Töpfer, le 15 juin 2004, au ministère des Affaires étrangères, du Commerce international et du Culte de l'Argentine.

M. Töpfer a reçu une copie de la lettre jointe aux présentes à l'Annexe I, et son opinion et ses commentaires ont été sollicités sur la question de l'amendement au mandat du Comité exécutif concernant le processus de nomination du Chef du Secrétariat du Fonds multilatéral. M. Töpfer a indiqué qu'il répondrait à cette lettre par écrit.

M. Töpfer a mentionné pendant la rencontre qu'il avait abordé la question avec le Secrétaire général des Nations Unies. Il a ajouté que le Fonds multilatéral est un organe du système des Nations Unies et que par conséquent, il était assujéti aux règles des Nations Unies concernant la sélection du personnel.

Les règles des Nations Unies stipulent que le Secrétaire général des Nations Unies a l'autorité exclusive de prendre la décision finale concernant la nomination du personnel. Le Secrétaire général peut solliciter des opinions sur le personnel à nommer.

Deuxièmement, des communications ont été amorcées avec le Bureau du Secrétaire général des Nations Unies.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Une lettre, semblable à celle remise à M. Töpfer, a été envoyée au Secrétaire général des Nations Unies, M. Kofi Annan, et des copies de la lettre ont été acheminées à M. Iqbal Riza, Chef du cabinet, Mme Rosemary Mc Creery, Sous-secrétaire générale de la gestion des ressources humaines et Dr Hans Corell, Sous-Secrétaire général des affaires juridiques et conseiller juridique (annexe II).

Mme Mc Creery a accusé réception des lettres et a indiqué qu'une réponse serait envoyée dans les meilleurs délais.



**FONDS MULTILATÉRAL**  
**AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

*Comité exécutif*

Le 15 juin 2004

Monsieur,

J'ai l'honneur de représenter le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal et son Comité exécutif.

En qualité de Présidente du Comité exécutif du Protocole de Montréal aux fins d'application du Protocole de Montréal, je vous écris au sujet de mandat du Comité exécutif approuvé par la deuxième Réunion des Parties, plus particulièrement le paragraphe 10 k), qui stipule :

« Poser la candidature du Chef du Secrétariat du Fonds, aux fins de nomination par le Directeur exécutif du PNUE, qui travaillera sous la responsabilité du Comité exécutif et relèvera de lui. »

Tout en prenant note du rapport du président du Comité exécutif de l'époque, la quinzième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, tenue au mois de novembre 2003, a décidé, notamment, à la décision XV/48 :

« D'envisager de modifier, à la seizième Réunion des Parties, la disposition pertinente du mandat du Comité exécutif relative aux choix et à la nomination du Chef du Secrétariat en tenant compte des propositions du Président du Comité exécutif figurant en annexe à la présente décision et aussi de celles des Parties; »et

« De demander au Comité exécutif d'engager des consultations avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur cette question et de faire rapport à ce sujet à la seizième Réunion des Parties.»

Annexe (à la décision ci-dessus) : Ajouter à la suite de l'alinéa k) du paragraphe 10 des statuts du Comité exécutif : « Le Comité exécutif établit une liste des candidats présélectionnés réunissant les conditions requises, qui sera accompagnée de sa recommandation, et à partir de laquelle le Secrétaire général désignera le candidat final retenu. »

M. Klaus Töpfer  
Directeur exécutif  
Programme des Nations Unies pour l'environnement  
Nairobi  
Kenya

À l'issue de ces délibérations, la quarante-deuxième réunion du Comité exécutif, tenue en mars 2004, a décidé de demander au Président d'engager, au nom du Comité exécutif, des consultations avec le Secrétaire général des Nations Unies, le Directeur exécutif du PNUE, le Bureau de la gestion des ressources humaines des Nations Unies et le Bureau des affaires juridiques des Nations Unies sur le mandat du Comité exécutif et les conséquences administratives et juridiques qui y sont associées, et de présenter un rapport sur le sujet à une réunion ultérieure du Comité exécutif.

Je sollicite vos conseils sur la question en vertu des décisions ci-dessus; plus particulièrement à savoir si la proposition d'amender le mandat du Comité exécutif, comme indiqué dans l'annexe à la décision XV/48, constitue une infraction aux règles de nomination des cadres supérieurs des Nations Unies.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir me faire part de vos opinions sur le sujet, et je serais heureuse d'en discuter avec vous lorsque vous le jugerez à propos.

Veillez accepter, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Marcia Rosa Levaggi  
Présidente du Comité exécutif du  
Fonds multilatéral



**FONDS MULTILATÉRAL**  
AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

*Comité exécutif*

Le 15 juin 2004

Monsieur,

J'ai l'honneur de représenter le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal et son Comité exécutif.

En qualité de Présidente du Comité exécutif du Protocole de Montréal aux fins d'application du Protocole de Montréal, je vous écris au sujet de mandat du Comité exécutif approuvé par la deuxième Réunion des Parties, plus particulièrement le paragraphe 10 k), qui stipule :

« Poser la candidature du Chef du Secrétariat du Fonds, aux fins de nomination par le Directeur exécutif du PNUE, qui travaillera sous la responsabilité du Comité exécutif et relèvera de lui. »

Tout en prenant note du rapport du président du Comité exécutif de l'époque, la quinzième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, tenue au mois de novembre 2003, a décidé, notamment, à la décision XV/48 :

« D'envisager de modifier, à la seizième Réunion des Parties, la disposition pertinente du mandat du Comité exécutif relative aux choix et à la nomination du Chef du Secrétariat en tenant compte des propositions du Président du Comité exécutif figurant en annexe à la présente décision et aussi de celles des Parties; »et

« De demander au Comité exécutif d'engager des consultations avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur cette question et de faire rapport à ce sujet à la seizième Réunion des Parties.»

Annexe (à la décision ci-dessus) : Ajouter à la suite de l'alinéa k) du paragraphe 10 des statuts du Comité exécutif : « Le Comité exécutif établit une liste des candidats présélectionnés réunissant les conditions requises, qui sera accompagnée de sa recommandation, et à partir de laquelle le Secrétaire général désignera le candidat final retenu. »

M. Kofi Annan  
Secrétaire général  
Nations Unies  
New York, N.Y.  
États-Unis d'Amérique

À l'issue de ces délibérations, la quarante-deuxième réunion du Comité exécutif, tenue en mars 2004, a décidé de demander au Président d'engager, au nom du Comité exécutif, des consultations avec le Secrétaire général des Nations Unies, le Directeur exécutif du PNUÉ, le Bureau de la gestion des ressources humaines des Nations Unies et le Bureau des affaires juridiques des Nations Unies sur le mandat du Comité exécutif et les conséquences administratives et juridiques qui y sont associées, et de présenter un rapport sur le sujet à une réunion ultérieure du Comité exécutif.

Je sollicite vos conseils sur la question en vertu des décisions ci-dessus; plus particulièrement à savoir si la proposition d'amender le mandat du Comité exécutif, comme indiqué dans l'annexe à la décision XV/48, constitue une infraction aux règles de nomination des cadres supérieurs des Nations Unies.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir me faire part de vos opinions sur le sujet, ainsi qu'aux destinataires d'une copie de la présente communication, et je serais heureuse d'en discuter avec votre bureau et les autres employés concernés de New York lorsque vous le jugerez à propos.

Veuillez accepter, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Marcia Rosa Levaggi  
Présidente du Comité exécutif du  
Fonds multilatéral

c.c. : M. Iqbal Riza, Chef du cabinet du Secrétaire général des Nations Unies  
Mme Rosemary McCreery, SSG de la gestion des ressources humaines des Nations Unies  
Dr Hans Corell, Sous-Secrétaire général des affaires juridiques et conseiller juridique des Nations Unies